

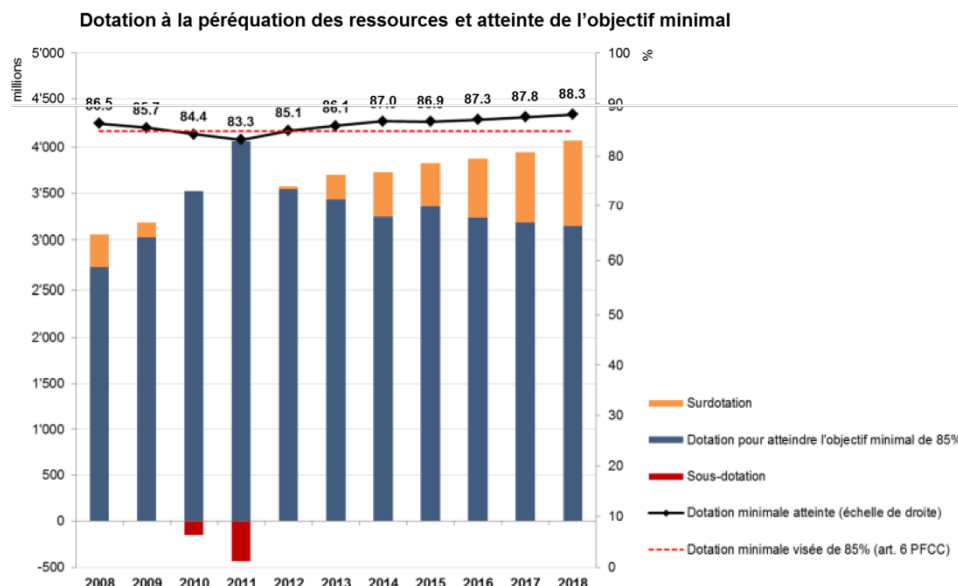


Feuille d'information

Pour une péréquation financière équitable et solidaire

La péréquation financière nationale: un pilier important du fédéralisme

Dans le cadre de la péréquation financière nationale (RPT), la Confédération répartit entre les cantons à fort et ceux à faible potentiel de ressources des moyens financiers qui viennent s'ajouter à la péréquation des ressources et à la compensation des charges et des cas de rigueur. En vertu de l'art. 135 de la Constitution fédérale, la péréquation financière et la compensation des charges doivent être appropriées, garantir à tous les cantons une dotation minimale en ressources financières, réduire les disparités entre cantons et compenser les charges excessives de cantons dues à des facteurs structurels. Le volume des transferts de la RPT s'élève pour 2019 à près de cinq milliards de francs dont 4,2 milliards à titre de la péréquation des ressources, 0,7 milliard pour la compensation des charges excessives et 0,2 milliard pour le financement des cas de rigueur.



Dix ans de RPT révèlent les effets des lacunes du système

Les effets des lacunes du système se sont renforcés ces dix dernières années :

– Surdotation à la péréquation des ressources

En vertu de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), chaque canton doit atteindre une dotation minimale par habitant de 85% de la moyenne suisse. En 2018, le canton ayant le potentiel de ressources le plus faible a atteint 88,3% après péréquation des ressources. En 2018 et 2019, les cantons contributeurs et la Confédération verseront près de 937 millions respectivement 939 millions de francs de trop (voir graphique).

– Responsabilité solidaire des cantons contributeurs

La contribution des cantons contributeurs augmente globalement en fonction de la croissance de leur potentiel de ressources. Si un canton à fort potentiel de ressources verse moins en raison d'une croissance inférieure à la moyenne, ce sont les autres cantons contributeurs qui doivent combler ce manque, ce qui peut induire des versements supérieurs en dépit d'un indice des ressources stable ou en baisse (par ex. Zurich en 2018, Genève en 2017).

- **Préjudice aux cantons urbains**
Les charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques ne sont que faiblement compensées par rapport à celles dues à des facteurs géo-topographiques. Ainsi, les centres économiques doivent assumer presque entièrement leurs charges excessives, tout en versant des contributions élevées au titre de la péréquation des ressources. Le Conseil fédéral a démontré à plusieurs reprises cet état de fait et envisage de le corriger.
- **Prise en compte identique des personnes morales et physiques**
Les personnes morales peuvent être moins grevées fiscalement que les personnes physiques, si bien que l'indice des ressources des cantons comptant une part importante de personnes morales soumises à la taxation ordinaire est trop élevé. Pour les cantons à faible potentiel de ressources, l'installation de personnes morales se révèle le plus souvent déficitaire, car les recettes supplémentaires attendues ne compensent généralement pas la baisse des recettes au titre de la péréquation des ressources. Cette lacune a été reconnue et devrait être corrigée dans le cadre du Projet fiscal 17.

Mise en œuvre intégrale du Compromis de la CdC du 28 juin 2018

Pour éviter une répétition des tensions entre les cantons dans le cadre des débats parlementaires en 2019, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a créé un groupe de travail politique chargé d'élaborer des propositions d'amélioration. Vingt-deux cantons ont voté lors de l'assemblée du 28 juin 2018 le paquet de mesures suivant :

1. La dotation est déterminée sur la base d'un **automatisme juridique**.
2. La dotation tient compte des **besoins**.
3. Une dotation minimale est **garantie** aux cantons à faible potentiel de ressources. Pour parvenir à un compromis, la dotation minimale a été augmentée à **86,5%** et un délai transitoire de trois ans a été accordé pour réduire la **surdotation**.
4. La **contribution fédérale** est légèrement augmentée et fixée à 150% de la contribution des cantons contributeurs.
5. Les moyens libérés par la Confédération dans le cadre de la péréquation des ressources doivent rester dans le système péréquatif. La première moitié de la somme libérée doit alimenter durablement la compensation des charges excessives dues à des factures socio-démographiques. L'autre moitié, à titre d'aide transitoire d'une durée de six ans, sera versée au pro rata habitants aux cantons bénéficiaires.
6. Le calcul de la répartition progressive est maintenu (les cantons dont le potentiel de ressources est le plus faible reçoivent davantage que les cantons bénéficiaires plus riches).
7. Un organe de pilotage paritaire à l'échelon gouvernemental est mis sur pied.

Rapport d'efficacité 2016-2019 adopté le 9 mars 2018

Le Conseil fédéral publie tous les quatre ans un rapport sur l'évaluation de l'efficacité à l'attention des Chambres fédérales. Il rend compte de la réalisation des objectifs de la RPT et propose des mesures visant à optimiser le système (art. 18 de la Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)). Le Conseil fédéral reconnaît dans ce troisième rapport d'efficacité les failles du système RPT, plus particulièrement la surdotation de la péréquation des ressources pour la plupart des exercices. Pour la prochaine période quadriennale (dès 2020), le Conseil fédéral propose une adaptation du système, en se référant aux mesures proposées par la CdC. Il soutient en particulier le changement de système de fixation de la dotation.

La Conférence des cantons contributeurs à la RPT soutient le compromis général des cantons. Les cantons à fort potentiel de ressources assument à nouveau des risques supplémentaires. L'ensemble des mesures doit ainsi être mis en œuvre dans son intégralité.

Complément d'informations et interlocuteurs: www.fairer-nfa.ch